

**DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AURE LOURON**

L'an deux mille vingt deux, le 8 novembre, à 18h00, le Bureau Communautaire, dûment convoqué le 28 octobre 2022, s'est réuni en session ordinaire à la salle de réunion de la CC Aure Louron à Arreau, sous la Présidence de M. CARRERE.

Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 8 Nombre de suffrages exprimés : 8 Votes Pour : 8 Vote(s) Contre : 0 Abstention(s) : 0	Objet : RH – Création d'un emploi permanent N° 2022-92B
---	---

Présents : MME BEYRIE Maryse, MM CARRERE Philippe, MIR André, CARTAN Olivier, DUBERNARD Alain, RICARD Louis, DESCOUENS Bernard, RIVIERE Alain

Absents : MME RAHALI Sabine, MM LACAZE Noël (excusé), DUBARRY Jean-Bertrand (excusé), ISOART Jean-Michel, ESTRADÉ Pierre (excusé), HELARY Yann, MOUNIQ Jean.

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L311-1, L313-1, L332-14,

Le président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au bureau communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,

Considérant le tableau des emplois ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent relatif à la nomination d'un agent contractuel de la structure en qualité de fonctionnaire stagiaire ;

Le Président propose à l'assemblée :

- la création, à compter du 1^{er} janvier 2023, d'un emploi permanent à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires :

- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire relevant du grade d'adjoint administratif territorial ;

- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions de secrétaire de mairie ;

- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au grade précité.

- la modification du tableau des emplois au dernier trimestre de l'année 2022.

Après en avoir délibéré et **à l'unanimité** des membres présents, le bureau communautaire :

- approuve la création, à compter du 1^{er} janvier 2023, d'un emploi permanent à temps complet ;
- mandate Monsieur le Président pour entreprendre toutes démarches et signer toutes pièces nécessaires au bon aboutissement de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Président
Philippe CARRERE



COMMUNAUTE DE COMMUNES AURE LOURON
Château de Ségure
65240 ARREAU